

REGLEMENT INTERIEUR

« District de Allier de Football »

Le présent Règlement Intérieur, complément des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Statuts et Règlements de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes, des Statuts et des Règlements des championnats et des coupes du District de l'Allier, a pour but de régler les relations entre le District et ses clubs, ainsi que les attributions du Bureau, du Comité Directeur et des Commissions Départementales.

Article 1 :

L'exercice social commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque saison.

Article 2 : Le territoire d'activité

Le territoire d'activité du District de l'Allier comprend le Département de l'Allier. Son siège est situé 4, rue du colombier 03430 COSNE d'ALLIER.

Article 3 : Associations affiliées

Font partie du District de l'Allier, toutes les associations affiliées à la Fédération Française de Football dont le siège est situé dans les limites du territoire défini dans le précédent article.

Article 4 : Obligation des clubs

Les clubs sont tenus de mettre à jour leur compte FOOTCLUBS pour toutes modifications apportées dans la composition de leur Comité Directeur, ainsi que du changement de leur siège social, afin que le District de l'Allier en ait connaissance.

Article 5 : Admission ou Démission d'un membre

Toute personne désirant être membre de commission du District comme Membre individuel, doit en faire la demande au président qui la communiquera au Comité Directeur, lequel, à la simple majorité des Membres présents, l'accueille ou la rejette.

En aucun cas, le Comité Directeur ne fera connaître les motifs qui l'auront déterminé à accepter ou refuser l'admission d'un postulant.

Les démissions des Membres individuels doivent être adressées au Président du District par courrier.

ADMINISTRATION DU DISTRICT

A – LE COMITE DIRECTEUR

Article 6 : Attribution et fonctionnement

Le Comité Directeur composé suivant les dispositions de l'article 13.1 des Statuts du District de l'Allier exerce le pouvoir exécutif. Ses attributions sont précisées à l'article 13.6 des Statuts.

Le comité Directeur peut, en outre, être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président assure la bonne tenue des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre et si les circonstances l'exigent de suspendre ou de lever la séance.

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les Statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité Directeur a notamment pour mission :

- L'élaboration de tout règlement avec l'aide des commissions départementales.
- L'homologation des calendriers de tous les championnats de District.

- La nomination des Arbitres de District.
- La radiation des Arbitres de District.

Il veille à l'application des Statuts et Règlements et prend toutes mesures d'ordre général.

Il administre d'une façon générale les finances du District et prépare les budgets de chaque année.

Le Comité Directeur propose les représentants du District au sein des commissions et sections de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Football par vote à bulletin secret, lorsqu'il est nécessaire.

L'ordre du jour des réunions du Comité est arrêté par le Président sur proposition de la Secrétaire Administrative et adressé aux membres dix jours à l'avance.

Article 7 : Bureau du Comité de Direction

Le bureau dont la composition est définie à l'article 14.1 des Statuts se réunit sur convocation de son président pour traiter des affaires urgentes, expédier les affaires courantes et assurer l'application des Statuts et Règlements à effets immédiats. Il peut également être convoqué à tout instant à la demande de la majorité de ses membres.

Le Président peut y adjoindre ponctuellement et à titre consultatif d'autres membres du Comité Directeur, des techniciens ou des arbitres en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 8 : Les services administratifs du District

- Personnel salarié

Le lieu de travail du personnel administratif et technique est le siège du District, le déplacement des salariés sur leur lieu de travail (domicile, siège District) ne sera pas remboursé. En cas de nécessité, il est possible de recourir au télétravail.

Les techniciens devront, dans la mesure du possible, assurer 2 jours de permanence par semaine au siège du District.

Ils devront essayer de faire coïncider si possible les réunions de leurs commissions avec leurs jours de permanence.

Lorsque les salariés du District seront en mission pour celui-ci, le remboursement de leurs frais de déplacement avec leur véhicule se fera au tarif fédéral.

Dans le cadre de leur activité, les techniciens devront essayer de limiter leurs déplacements à 1000 kms par mois sauf dérogation.

Le personnel administratif pourra récupérer les heures supplémentaires effectuées lors des réunions des Commissions et des Comités de Direction ou toutes autres actions ou missions effectuées à la demande du District de l'Allier.

- Relation avec les clubs

Le personnel administratif peut à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou les Commissions statutaires compétentes.

- Circuit et traitement de l'information

- Conservation des courriers et courriels et correspondance entre le District et les clubs.

Les courriers et courriels reçus et émis, en provenance avec en tête ou à destination des clubs, sont conservés pendant une période de 6 mois.

La publication officielle des décisions et les convocations réglementaires établies par le district sont effectuées par voie électronique, notamment sur FOOTCLUBS, et/ou sur la messagerie officielle des clubs et/ou sur le site internet du District : <http://allier.fff.fr>.

D'une manière générale, toutes les correspondances officielles entre le District et les Clubs se font par voie postale, avec en tête du club ou du district, par courriel officiel.

Les courriers reçus ne sont pris en considération que s'ils sont signés par le Président, le secrétaire ou un représentant habilité du club et authentifiés (papier à en-tête et/ou cachet du club), de même pour les courriels qui doivent être transmis via l'adresse officielle du club.

Les demandes relatives à l'application des règlements faites par téléphone ne seront prises en compte après confirmation par courriel.

- **Traitement des correspondances à l'arrivée.**

Tout le courrier arrivant au District doit être daté.

Quel qu'en soit le destinataire, elles sont présentées au Président, puis ventilées par le service administratif aux différentes commissions, à l'exception des feuilles de match et des courriers ou courriels de gestion courante des compétitions.

- **Traitement des correspondances au départ.**

Les correspondances au départ du District sont signées par le Secrétaire Général ou par délégation par le secrétariat administratif, sauf celles revêtant un caractère particulier qui sont signées par le Président ou le Vice-président Délégué. Le Secrétaire Général ou le Trésorier Général sont habilités à signer les courriers spécifiques à leurs fonctions.

Les demandes téléphoniques feront l'objet d'une réponse immédiate s'il s'agit de l'application logique d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale.

Les réponses aux courriels reçus sont transmises uniquement à destination des adresses officielles.

- **Service comptable du District**

Le service comptable rapporte au Président et au Trésorier Général ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, ainsi ce qui se rapporte au fonctionnement administratif et à la gestion du personnel.

En concertation avec le Trésorier, le service comptable :

- met en application les directives financières du Comité Directeur et du Trésorier.
- suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets...
- gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier.
- assure la tenue de la comptabilité et l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District et alerte s'il y a lieu des dysfonctionnements constatés.

Article 9 : Obligations et responsabilités des organes dirigeants

Pour l'application du présent article, le Président et les membres du Comité Directeur constituent collectivement les organes dirigeants du District de l'Allier de Football.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu, membre de commission et à tout membre salarié du District qui directement ou indirectement prend une décision ou effectue un acte de gestion qui ont des conséquences financières pour le District de l'Allier.

- En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants du District, s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance. Une obligation de discrétion et de réserves s'impose à tous les membres du Comité Directeur quel que soit le moyen de communication.
- Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier du District.
- Tout membre du Comité Directeur qui ferait de fausses déclarations (déplacement ou autres) ou abuserait de sa fonction au sein de District au détriment ou au profit d'un club ou d'un tiers, se verra exclure immédiatement du Comité Directeur.
- Pour les membres du Comité Directeur et des commissions, le remboursement des frais ne s'effectuera que si leur présence à une réunion ou à une manifestation est demandée par le Comité Directeur (0,30€/km), à l'exception des Assemblées Générales d'Été et Automne.

- Les frais de déplacement, en dehors de la ligue, pour les membres du Comité Directeur se fera sur la base du remboursement kilométrique (le plus court) (0,30€/km), plus éventuellement les frais d'autoroute. Les frais hôteliers et de repas ne seront remboursés qu'avec l'accord du président.
- Les cas non prévus, feront l'objet d'une décision, au coup par coup par le bureau du Comité Directeur.

Article 10 : les commissions départementales

- Désignation

Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à des commissions départementales qui ont compétences pour favoriser la bonne marche du football au sein du district.

Le Comité Directeur peut, à tout moment, créer ou supprimer des commissions départementales ou en ajuster la composition en fonction des besoins et de la conjoncture.

Le Comité Directeur désigne chaque année, le Président de chaque commission. Ce dernier proposera au Comité Directeur les membres composant sa commission.

Conformément au Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Les membres des commissions sont licenciés (F.F.F) soit à un club, soit en qualité de membres individuels.

Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leurs disponibilités et de leurs engagements au service du District.

Le Président de commission :

- Planifie, organise et anime les réunions.
- Vérifie les P.V avant validation.

- Composition et Règlements intérieurs

La composition des commissions est fonction de la nature de la mission qui leur est assignée.

Le personnel « Administratif » et « Technique » du District ne peut avoir voix délibérative dans les commissions auxquelles il siège.

Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la commission affecte les divers postes que la mission nécessite.

A sein des organismes de Football, nul ne peut à la fois être membre d'une commission de première instance et d'une commission d'appel de même compétence.

Tout membre de commission ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en jeu.

Les fonctions de membre de commissions sont gratuites, seuls leurs frais de déplacement seront dédommagés en favorisant obligatoirement le covoiturage.

Les commissions départementales peuvent établir un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Directeur.

Les commissions n'ont pas de budget. Les frais divers sont remboursés par le District sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

- Rôle et Obligations des commissions

Les commissions se réunissent au siège du district soit à périodicité hebdomadaire, soit sur convocation, soit à la demande de leur président, aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. A titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable.

Les commissions dispensant des formations peuvent décentraliser leurs réunions en fonction des inscrits et de leur situation géographique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président de commission étant prépondérante en cas d'égalité.

La présence de trois membres est indispensable pour valider une décision.

Le membre d'une commission est nommé pour gérer le Football départemental et doit faire abstraction de son « identité club » éventuelle.

Tout membre du District détenant des informations privilégiées, doit s'abstenir de les communiquer ou de les utiliser à des fins personnelles directement ou par personne interposée tant qu'elles n'ont pas été annoncé officiellement.

Une obligation de discrétion et de réserves s'impose à tous les membres des commissions ainsi qu'au personnel salarié ou mis à disposition quel que soit le moyen de communication.

Tout membre de commission qui ferait de fausses déclarations (déplacement ou autres) ou abuserait de sa fonction au sein de District au détriment ou au profit d'un club ou d'un tiers, se verra exclure immédiatement de la commission après décision du Comité Directeur.

Le Président assure la bonne tenue des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

En cas d'absence du Président et/ou du Secrétaire, la commission désigne un Président et/ou un secrétaire de séance si les fonctions de vice-président et secrétaire adjoint n'ont pas été définies lors de l'installation de la commission.

Les procès-verbaux sont remis après chaque séance et dans un délai maximum de 10 jours au secrétariat du District et publiés dans les supports officiels du District.

Les commissions départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

Les commissions doivent se soumettre aux directives du Comité Directeur.

Un ou plusieurs membres des commissions départementales pourront assister sur convocation aux réunions du Bureau et du Comité Directeur afin d'établir une unité de vues sur les questions en cours.

Les membres du Comité Directeur peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.

- Carte de membres, Droit d'accès au stade

Les arbitres et membres honoraires, à leur demande pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité.

Les membres des commissions sont licenciés au titre du District de l'Allier de Football.

Les Membres du Comité Directeur et des commissions départementales ont l'accès gratuit au stade sur le territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes correspondante aux emplacements réservés aux porteurs de carte dans la mesure des places disponibles.

Le retrait préalable d'une contremarque pourra être exigée.

Les Membres du Comité Directeur et les membres des commissions départementales ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs du département sur présentation de la carte officielle du District.

Article 11 : Attributions

Les commissions, dont les attributions sont fixées par le Comité de Direction sont les suivantes :

- Commission d'appel
- Commission de discipline
- Commission sportive et application des règlements
- Commission des arbitres
- Commission mixte départementale de recrutement et de formation initiale des arbitres et bénévoles
- Commission technique départementale
- Commission de développement des pratiques
- Commission mixité et bénévolat
- Commission foot en milieu scolaire
- Commission label
- Commission foot diversifié (futsal)
- Commission d'information et de promotion sportive
- Commission des terrains et installations sportives
- Commission médicale
- Commission des statuts et règlements
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission du personnel
- Commission des finances
- Commission de contrôle des élections

- Commission de communication et partenariat

Le Comité Directeur désigne parmi ses membres un ou plusieurs délégués siégeant dans les commissions.

Article 12 : Absences consécutives

Tout membre de Commission et du Comité de Direction qui ne répondra pas de façon récurrente aux convocations, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire après trois absences non motivées. Il lui sera adressé une notification de décision.

Article 13 : Récompenses

Le District institue des marques tangibles de reconnaissance envers les licenciés des clubs ou officiels qui ont fait preuve de dévouement au Football du District.

Les demandes doivent être formulées par les clubs pour leurs licenciés, le Comité Directeur ou les Présidents de commission pour leurs membres.

Ces récompenses sont :

- Médaille de BRONZE à partir de 8 ans (fonction de dirigeant)
- Médaille d'ARGENT à partir de 5 ans après l'obtention de la médaille de Bronze
- Médaille d'OR à partir de 8 ans après l'obtention de la médaille d'argent
- Plaquette pour l'ensemble de la carrière de Dirigeant

Les annuités ne créent pas une obligation pour l'octroi de médailles.

Des promotions aux choix peuvent être envisagées pour services exceptionnels ou à l'occasion de cérémonies.

Article 14 : Divers

Tous les cas non prévus aux Statuts et au Règlement Intérieur seront tranchés par le Comité Directeur dans le respect de l'intérêt supérieur de football.